



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

---

#### **2020-020-ÉLECTION DU MAIRE**

---

Le Conseil Municipal élit Pascal Duchêne comme Maire de la Ville de Redon, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Résultat :

- Pascal Duchêne : 23 voix

- Loïc L'Haridon : 6 voix

---

#### **2020-021 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

---

*L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".*

*L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, quant à lui, que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de Redon (29 élus), un nombre maximum de huit adjoints.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR**

DÉCIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

---

#### **2020-022 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

---

Le Conseil Municipal élit, au scrutin de liste à la majorité absolue, la liste de Delphine Penot, comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

Résultat Liste Delphine Penot : 23 voix pour

1) Delphine PENOT

2) Louis LE COZ

3) Françoise FOUCHET

4) Marc DROGUET

5) Géraldine DENIGOT

6) Lionel REMANDE

7) Anne-Cécile HURTEL

8) Benoit QUELARD

---

**2020-023 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Vu pour être affiché le 2 juin 2020 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 2 juin 2020  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

